

A Rémire-Montjoly, le 11 juillet 2022

NOTE CIRCULAIRE AUX USAGERS PORTUAIRES

Objet :

- Actualisation du prix moyen de l'eau et de l'électricité
- Actualisation du tarif horaire agent GPM

Conformément au tarif n°8 relatif aux redevances d'usage 2022, nous attirons votre attention sur les nomenclatures suivantes :

🔌 **N° 1062** relatif à la fourniture d'eau au 31.12.2021

La base du prix moyen TTC (inclus les taxes locales) appliqué par la SGDE au GPM-Guyane :

2,95 €/m³

🔌 **N° 1065** relatif à la fourniture d'électricité au 31.12.2021

La base du prix moyen TTC appliqué au GPM-Guyane par EDF Guyane :

0,1541€/kWh.

🔌 **N° 1062/1065** relatif au tarif horaire d'un agent GPM-Guyane :

La base du coût horaire d'une prestation au 31.12.2021 :

20,12€/heure

La présente circulaire est applicable depuis le 1^{er} juillet 2022.

Membre du Directoire,
Le Directeur
Directoire
Rémy Louis BUDOC

